

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 12 juillet 2010, à 20 h, à la salle du conseil municipal, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Marie-Eve D'Ascola
 Mme Edith Coulombe
 Mme Julie Plamondon
 M. François Du Sablon
 Mme Lisa Kennedy
 M. Louis-Antoine Gagné

Formant quorum sous la présidence de monsieur Robert Miller, maire.

Le secrétaire-trésorier, monsieur Michel Chatigny est également présent.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
- 2747**
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Acceptation des procès-verbaux des séances des 14 et 21 juin 2010;
 1. Acceptation des comptes du mois;
 5. Bordereau de correspondance;
 6. Nomination du maire suppléant et du représentant substitut auprès du conseil des maires de la MRC de La Jacques-Cartier;
 7. Rapport du comité de sélection – remplacement du conseiller en urbanisme;
 8. Rapport du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – règlement d'emprunt numéro 10-629;

9. Recommandation de paiement final – projet d’agrandissement du complexe municipal;
10. Rapport du comité d’évaluation – mandat à un consultant concernant le projet d’installation d’un système tertiaire à l’usine de traitement des eaux usées du réseau d’égout;
11. Adoption du règlement numéro 10-630 – pourvoyant à la réfection de pistes multifonctionnelles et d’aménagements urbains (projet IF-1005) ainsi qu’à l’acquisition et l’aménagement du cercle de virage du chemin Jacques-Cartier Nord (projet IF-1001) et décrétant un emprunt de deux cent cinquante-quatre mille dollars (254 000 \$);
12. Demandes d’entretien estival pour 2010 – chemins privés :
 - a) Chemins Fitz, Lafond et des Roches;
 - b) Chemins des Cassandres et des Anémones;
13. Avis de motion – règlement modifiant le règlement numéro 08-583 régissant l’aménagement des ponceaux et des entrées privées;
14. Demandes de dérogations mineures :
 - a) Chalet au Club St-Vincent – lot 2 195 735;
 - b) Chalet sur les terrains du Séminaire de Québec – matricule 4713-55-3545;
 - c) 63, chemin Plamondon – lot 4 622 448;
 - d) Chalet en villégiature (Lac Tintin) – matricule 3621-36-3005;
15. Demande d’autorisation d’un usage conditionnel – projet «La ferme Le Canard des cantons» sur les lots 265 et 275 parties, propriété sise au 2 141, chemin Saint-Edmond;
16. Adoption du règlement numéro 09-613 – visant à constituer en site du patrimoine la chapelle Saint-Jacques de Tewkesbury;
17. Rapports de la directrice des loisirs et de la culture:
 - a) Déclaration des « Journées de la culture »;
 - b) Location de salles;
 - c) Projet d’amélioration des parcs – alimentation électrique au préau du complexe municipal;
18. Varia;
19. Période de questions;

20. Levée de la séance.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Avant l'ouverture de l'assemblée, le maire, monsieur Robert Miller remercie en son nom et au nom des membres du conseil municipal, tous les bénévoles ayant participé aux travaux de remise en forme du terrain de baseball au parc des Fondateurs. Il remercie également les bénévoles de l'organisme « Cantons'active » pour la mise en place du projet de « Marché public » ayant lieu tous les mercredis soirs sur l'îlot St-Peter's.

À 20 h, monsieur Robert Miller, déclare l'ouverture de l'assemblée.

Rés. : 241-10

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour suite à la lecture de celui-ci par monsieur Robert Miller.

Il est proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 242-10
JUIN 2010

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 14 ET 21

Considérant que chaque membre du conseil a reçu les procès-verbaux des séances des 14 et 21 juin 2010, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, une dispense de lecture est accordée.

Il est proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu d'accepter les procès-verbaux des 14 et 21 juin 2010 tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 243-10

ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tels que certifiés par le secrétaire-trésorier;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu d'accepter le rapport du secrétaire-trésorier, monsieur Michel Chatigny, certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de juin et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour juin totalisant 696 664,36 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de juin, se chiffrant à 116 450,63 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 60 442,60 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 244-10

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Il est proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Lisa Kennedy et résolu d'accepter le bordereau de correspondance daté du 12 juillet 2010.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 245-10

NOMINATION DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE ET DU REPRÉSENTANT SUBSTITUT AUPRÈS DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER

Il est proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu de nommer madame Julie Plamondon conseillère au siège numéro 3, à titre de mairesse suppléante et de représentante substitut auprès du Conseil des maires de la MRC de La Jacques-Cartier, pour la période du 13 juillet au 8 novembre 2010.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 246-10

**RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION –
REEMPLACEMENT DU CONSEILLER EN URBANISME**

Considérant le départ du conseiller en urbanisme monsieur Benoît Mimeault à partir du 2 juillet 2010 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un conseiller en urbanisme pour assurer le remplacement de monsieur Benoît Mimeault suite à son départ ;

Considérant qu'un affichage à l'interne a été publié et que nous avons reçu une candidature ;

Considérant que le candidat a été reçu en entrevue par le comité de sélection et que monsieur René Boily a présenté la formation et le profil requis en regard des compétences recherchées ;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu d'accepter le rapport du comité de sélection, daté du 9 juillet 2010, relativement à l'engagement d'un conseiller en urbanisme. Le conseil entérine l'engagement de monsieur René Boily à titre de conseiller en urbanisme, à l'échelon 1 du poste selon les conditions prévues à la politique régissant les conditions de travail des employés de la municipalité (règlement numéro 09-587).

Son engagement à ce titre est soumis à une période d'essai de six mois et prendra effet à partir de la date d'embauche d'un inspecteur municipal puisque ce poste doit être comblé.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 247-10

**RAPPORT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTRE-MENT DES PERSONNES HABLES À
VOTER – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 10-629**

Il est proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Lisa Kennedy et résolu que ce conseil accuse réception du certificat du secrétaire-trésorier, daté du 29 juin 2010, faisant suite à la procédure d'enregistrement du règlement d'emprunt numéro 10-629, ayant pour objet l'achat d'un tracteur multifonctionnel pour le Service des travaux publics.

Le certificat confirme qu'aucune demande de scrutin référendaire n'a été faite à l'égard du règlement d'emprunt numéro 10-629.

Ledit règlement est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 248-10

**RECOMMANDATION DE PAIEMENT FINAL –
PROJET D'AGRAN-DISSEMENT DU COMPLEXE
MUNICIPAL**

Considérant que le conseil a adopté le 14 juillet 2009, le règlement numéro 09-599 pourvoyant à l'agrandissement du complexe municipal ;

Considérant la résolution numéro 268-09 octroyant le contrat de restauration à l'entrepreneur Construction Citadelle inc. ;

Considérant le certificat de fin de travaux et la recommandation de paiement numéro 7 de monsieur Jean-Nicolas Faguy, architecte de la firme G4 architecture, datée du 3 mai 2010 ;

Considérant que les travaux ont été exécutés tels que décrits dans les documents contractuels mais qu'il reste des corrections à exécuter à la porte extérieure, côté de la sortie « handicapés » ainsi qu'au système de climatisation et ventilation ;

Considérant qu'une retenue d'un montant de 12 000 \$ est suffisante pour couvrir le coût des travaux correctifs ;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'autoriser le paiement d'un montant de 124 867,43 \$ (taxes incluses) à l'entrepreneur Construction Citadelle inc.

Une retenue de 12 000 \$ sera déduite à même ce montant et libérée lorsque les travaux correctifs seront exécutés.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement numéro 09-599 prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT DU COMITÉ D'ÉVALUATION –
MANDAT À UN CONSULTANT CONCERNANT LE
PROJET D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME TERTIAIRE
À L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DU
RÉSEAU D'ÉGOUT**

Considérant que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a adopté de nouvelles normes concernant la réduction du phosphore dans les rejets des usines de traitement des eaux usées pour les rivières jugées sensibles, et que la rivière Huron est priorisée puisqu'elle constitue l'affluent principal du lac Saint-Charles, source d'eau potable de la Ville de Québec ;

Considérant que le conseil a nommé un comité de sélection en regard avec les offres de services professionnels reçues, dans le cadre du projet de l'étude de faisabilité pour l'ajout d'un système de traitement tertiaire à la station d'épuration municipale ;

Considérant que trois consultants ont déposé des soumissions ;

Considérant que le consultant BPR obtient le meilleur pointage après évaluation ;

Considérant que les services fournis, par le consultant sélectionné, consistent principalement à réaliser l'étude de faisabilité pour l'ajout d'un système de traitement tertiaire à la station d'épuration municipale ;

Considérant que le consultant BPR a soumissionné pour la réalisation de l'ensemble du mandat (étapes 1, 2 et 3) pour un montant de 24 233,13 \$ toutes taxes incluses ;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Lisa Kennedy et résolu d'accorder le mandat à la firme BPR concernant la réalisation de l'étude de faisabilité pour l'ajout d'un système de traitement tertiaire à la station d'épuration municipale, au coût maximum de 24 233,13 \$ incluant les taxes applicables.

Les documents d'appel d'offres ainsi que l'offre de services professionnels reçus de la firme BPR et la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront puisées à même la réserve du réseau d'égout sanitaire.

Le secrétaire-trésorier confirme que les crédits budgétaires relatifs à ce projet sont disponibles.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 250-10

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 10-630 –
POURVOYANT À LA RÉFECTION DE PISTES
MULTIFONCTIONNELLES ET D'AMÉNAGEMENTS
URBAINS (PROJET IF-1005) AINSI QU'À L'ACQUISITION
ET L'AMÉNAGEMENT DU CERCLE DE VIRAGE DU
CHEMIN JACQUES-CARTIER NORD (PROJET IF-1001)
ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE DEUX CENT
CINQUANTE-QUATRE MILLE DOLLARS (254 000 \$)**

Considérant qu'une copie du projet de règlement numéro 10-630 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit projet de règlement sont disponibles pour consultation par les citoyens présents et ce, dès le début de la séance ;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'adopter le règlement numéro 10-630 pourvoyant à la réfection de pistes multifonctionnelles et d'aménagements urbains (projet IF-1005) ainsi qu'à l'acquisition et l'aménagement du cercle de virage du chemin Jacques-Cartier Nord (projet IF-1001) et décrétant un emprunt de deux cent cinquante-quatre mille dollars (254 000 \$) comportant deux pages et deux annexes.

Adoptée à l'unanimité.

La période d'enregistrement des personnes habiles à voter à l'égard dudit règlement pour les fins de demande de scrutin référendaire sera tenue les 20 et 21 juillet 2010.

**DEMANDES D'ENTRETIEN ESTIVAL POUR 2010 –
CHEMINS PRIVÉS**

Rés. : 251-10

CHEMINS FITZ, LAFOND ET DES ROCHES

Considérant que vingt-cinq propriétaires sur trente, soit 83,3% des propriétaires d'une unité d'évaluation foncière ont déposé une requête à l'effet de demander à la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury à réaliser les travaux d'entretien estival 2010 des chemins Fitz, Lafond et des Roches ;

Considérant que l'entretien estival 2010 consiste principalement à étendre de l'asphalte recyclé et faire des tranchées pour le drainage d'une partie desdits chemins ;

Considérant que la municipalité mandatera l'entrepreneur choisi par les représentants dudit secteur pour les fins de réalisation desdits travaux d'entretien, le tout selon la nature et les coûts précisés à la requête des propriétaires concernés ;

Considérant qu'il est convenu que le montant total du coût des travaux soit réparti à l'ensemble des immeubles concernés selon une tarification égale (terrains construits et vacants) ;

Considérant qu'en vertu de l'article 70 de la Loi 62 sur les compétences municipales, toute municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains ;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que ce conseil :

- a) Accepte la requête reçue le 30 juin 2010 des propriétaires concernés des chemins Fitz, Lafond et des Roches portant sur l'entretien estival desdits chemins pour 2010 ;
- b) Mandate la firme Les Entreprises forestières Serge Bureau inc. à réaliser les travaux d'entretien sur lesdits chemins selon l'offre de service datée du 29 juin 2010 et ce, pour un montant total de 2 781 \$, plus les taxes appli-cables ; et
- c) Autorise le Service des finances à émettre un compte de taxes pour lesdits travaux selon un tarif égal (terrains construits et vacants) à tous les immeubles concernés et ce, après la réalisation des travaux et suite à l'acceptation de ceux-ci par les représentants desdits chemins.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 252-10

CHEMINS DES CASSANDRES ET DES ANÉMONES

Considérant que quatorze propriétaires sur dix-neuf, soit 73,7% des propriétaires d'une unité d'évaluation foncière ont déposé une requête à l'effet de demander à la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury à réaliser les travaux d'entretien estival 2010 des chemins des Cassandres et des Anémones ;

Considérant que l'entretien estival 2010 consiste principalement à réparer une partie des chemins des Cassandres et des Anémones (fourniture, chargement, transport et mise en place de pierre concassée et de résidu de pavage) ;

Considérant que la municipalité mandatera l'entrepreneur choisi par les représentants dudit secteur pour les fins de réalisation desdits travaux d'entretien, le tout selon la nature et les coûts précisés à la requête des propriétaires concernés ;

Considérant qu'il est convenu que le montant total du coût des travaux soit réparti à l'ensemble des immeubles concernés selon une tarification égale (terrains construits et vacants) ;

Considérant qu'en vertu de l'article 70 de la Loi 62 sur les compétences municipales, toute municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains ;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu que ce conseil :

- a) Accepte la requête reçue le 1^{er} juillet 2010 des propriétaires concernés des chemins des Cassandres et des Anémones portant sur l'entretien estival desdits chemins pour 2010 ;
- b) Mandate la firme Construction Hamel inc. à réaliser les travaux d'entretien sur lesdits chemins selon l'offre de service datée du 12 juillet 2010 et ce, pour un montant total de 3 300,80 \$, plus les taxes applicables ; et
- c) Autorise le Service des finances à émettre un compte de taxes pour lesdits travaux selon un tarif égal (terrains construits et vacants) à tous les immeubles concernés et ce, après la réalisation des travaux et suite à l'acceptation de ceux-ci par les représentants desdits chemins.

Adoptée à l'unanimité.

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 08-583 RÉGISSANT
L'AMÉNAGEMENT DES PONCEAUX ET ENTRÉES
PRIVÉES**

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le règlement numéro 08-583 régissant l'aménagement des ponceaux et entrées privées.

Maire

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Rés. : 253-10

CHALET AU CLUB ST-VINCENT – LOT 2 195 735

Considérant qu'avant l'adoption du nouveau règlement de zonage numéro 09-591 le 10 mai 2010, les chalets de villégiature situés au Club St-Vincent n'avaient aucune limitation sur leur superficie de plancher ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande au Club St-Vincent de formuler une demande officielle à la municipalité pour modifier la norme du 65 m² de superficie de plancher maximale pour les chalets de villégiature ;

Considérant que la municipalité souhaite entreprendre des démarches au niveau de la MRC de La Jacques-Cartier pour faire modifier la norme du document complémentaire du Schéma d'aménagement afin de permettre une superficie de plancher supérieure à 65 m² pour les chalets de villégiature ;

Considérant qu'il n'y aura aucun impact sur les propriétés voisines ;

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 26 mai 2010 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 11 juin 2010, dans le journal « Le Soleil », conformément aux dispositions prévues à la réglementation municipale ;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'accorder une dérogation mineure visant à rendre réputé conforme, au règlement de zonage numéro 308, l'agrandissement d'un chalet de villégiature sur le lot 2 195 735 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 254-10

CHALET SUR LES TERRAINS DU SÉMINAIRE DE QUÉBEC – MATRICULE 4713-55-3545

Considérant que la superficie au sol du chalet de villégiature n'est pas augmentée ;

Considérant que le Séminaire de Québec approuve les travaux ;

Considérant qu'il n'y aura aucun impact sur les propriétés voisines ;

Considérant que la municipalité souhaite entreprendre des démarches au niveau de la MRC de La Jacques-Cartier afin de faire modifier la norme du document complémentaire du Schéma d'aménagement pour permettre une superficie de plancher supérieure à 65 m² pour les chalets de villégiature ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis de recommandation favorable lors de la réunion du 26 mai 2010 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 11 juin 2010, dans le journal « Le Soleil », conformément aux dispositions prévues à la réglementation municipale ;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'accorder une dérogation mineure visant à rendre réputé conforme, au règlement de zonage numéro 308, l'agrandissement du chalet de villégiature numéro 4713-55-3545-0-007 sur les terrains du Séminaire de Québec au Club des Trois-Lacs.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 255-10

63, CHEMIN PLAMONDON – LOT 4 622 448

Considérant que la superficie totale des deux lots ne sera pas diminuée ;

Considérant qu'il n'y aura aucun impact sur les propriétés voisines à ces lots ;

Considérant que le propriétaire désire vendre sa propriété sans être obligé d'enregistrer une servitude de passage ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme n'a pas émis de recommandation favorable lors de la réunion du 26 mai 2010 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 11 juin 2010, dans le journal « Le Soleil », conformément aux dispositions prévues à la réglementation municipale ;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'accorder une dérogation mineure visant à rendre réputée conforme, au règlement de zonage de lotissement 309, la subdivision des lots conformes au plan projet de lotissement de l'arpenteur-géomètre Michel Rhéaume, minute 4467.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 256-10

**CHALET EN VILLÉGIATURE (LAC TINTIN) –
MATRICULE 3621-36-3005**

Considérant qu'avant l'adoption du nouveau règlement de zonage numéro 09-591 le 10 mai 2010, les chalets de villégiature situés dans la zone F-702 n'avaient aucune limitation sur leur superficie de plancher ;

Considérant que la municipalité souhaite entreprendre des démarches au niveau de la MRC de La Jacques-Cartier afin de faire modifier la norme du document complémentaire du Schéma d'aménagement pour permettre une superficie de plancher supérieure à 65 m² pour les chalets de villégiature ;

Considérant qu'il n'y aura aucun impact sur les propriétés voisines ;

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 30 juin 2010 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 25 juin 2010, dans le journal « Le Soleil », conformément aux dispositions prévues à la réglementation municipale ;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'accorder une dérogation mineure visant à rendre réputé conforme, au règlement de zonage numéro 308, l'agrandissement d'un chalet de villégiature au Lac Tintin numéro de matricule 3621-36-3005.

Adoptée à l'unanimité.

À 20 h 36, monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné quitte la salle du conseil.

Rés. : 257-10

DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL – PROJET « LA FERME LE CANARD DES CANTONS » SUR LES LOTS 265 ET 275 PARTIES, PROPRIÉTÉ SISE AU 2141, CHEMIN SAINT-EDMOND

Considérant que le projet d'usage conditionnel « Usage agro-touristique » respecte les catégories d'usages conditionnels pouvant être autorisées par le règlement numéro 09-606, relatif aux usages conditionnels ;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation prescrits par le règlement relatif aux usages conditionnels ainsi que les autres normes établies par la réglementation d'urbanisme municipale ;

Considérant qu'un avis favorable a été émis par le comité consultatif d'urbanisme en date du 5 mai 2010 ;

Considérant qu'un avis public, donné conformément à la réglementation et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a été affiché au moyen d'une enseigne, placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande (2141, chemin Saint-Edmond), annonçant la date, l'heure et le lieu de la séance, la nature de la demande et le droit de toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la demande lors de la séance ;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François du Sablon, appuyé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu que le conseil municipal des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury autorise l'inspecteur municipal à émettre le certificat d'autorisation afin de permettre l'élevage de canards comme usage conditionnel complémentaire à la résidence localisée au 2141, chemin Saint-Edmond (lot 265 partie). Une partie de la production sera également effectuée sur le lot 275 partie.

L'usage devra respecter les conditions suivantes :

- Que soit assurée une ventilation adéquate à l'intérieur des bâtiments ;
- Qu'il n'y ait pas d'épandage de fumier et de composte du côté de la résidence voisine et favoriser l'évacuation de ces substances sur le lot 275 partie, à une distance la plus éloignée possible des résidences ;
- Que soit limité à 400 le nombre maximal de canards présents sur le site.

Adoptée à l'unanimité.

À 20 h 46, monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné revient à la salle du conseil.

Rés. : 258-10

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 09-613 –
VISANT À CONSTITUER EN SITE DU PATRIMOINE LA
CHAPELLE SAINT-JACQUES DE TEWKESBURY**

Considérant que la municipalité peut, par règlement et après consultation du comité consultatif d'urbanisme, constituer en site du patrimoine tout ou partie de son territoire où se trouvent des biens culturels immobiliers et dans lequel, le paysage architectural présente un intérêt d'ordre esthétique ou historique ;

Considérant que le site retenu constitue des paysages architecturaux d'une grande homogénéité et occupe une place prépondérante dans le paysage de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury ;

Considérant que ledit ensemble est étroitement lié à l'histoire et au développement sociocommunautaire de la municipalité ;

Considérant que le conseil municipal reconnaît l'ensemble d'une grande valeur à titre de site d'intérêt patrimonial, valeur associée à l'intérêt historique, architectural et artistique ;

Considérant que le projet de plan d'aménagement et de développement (plan d'urbanisme) de la municipalité identifie ce secteur, comme devant faire l'objet de mesures réglementaires de protections spécifiques en regard à son intérêt patrimonial et historique ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné soit à la séance de ce conseil tenue le 10 mai 2010 ;

Considérant qu'une copie de l'avis de motion a été expédiée à la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine ;

Considérant qu'un avis spécial écrit a été signifié au propriétaire de l'ensemble des propriétés faisant partie du site du patrimoine, en conformité avec la Loi sur les Biens culturels (L.R.Q., chapitre B-4, art. 94 à 96) ;

Considérant qu'un avis public de la tenue d'une séance du comité consultatif d'urbanisme concernant la constitution en site du patrimoine de l'ensemble a été donné le 15 juin 2010 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a tenu une séance publique le 15 juin 2010 au cours de laquelle, les personnes intéressées ont été invitées à faire leurs représentations relativement à la constitution en site du patrimoine de l'ensemble ;

Considérant que suite à la séance publique, le comité consultatif d'urbanisme a émis, le 15 juin 2010, un avis favorable au conseil municipal à l'effet de constituer en site du patrimoine uniquement le site de la Chapelle Saint-Jacques de Tewkesbury ;

Considérant qu'une copie du projet de règlement numéro 09-613 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies du projet de règlement sont disponibles pour consultation par les citoyens présents et ce dès le début de la séance ;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu qu'un règlement portant le numéro 09-613 comportant quatre pages et une annexe (plan) soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RAPPORTS DE LA DIRECTRICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Rés. : 259-10

DÉCLARATION DES « JOURNÉES DE LA CULTURE »

Considérant que la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et de la qualité de vie de ses citoyens ;

Considérant que la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société ;

Considérant que la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux ;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a déjà manifesté, dans le cadre de ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle ;

Considérant que le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture ;

Considérant que l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;

Considérant que l'événement Artsmonie d'automne se déroule à Tewkesbury pendant les journées de la culture ;

Considérant la recommandation du Service des loisirs et de la culture ;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu d'autoriser la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, de proclamer *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 260-10

LOCATION DE SALLES

Considérant que le regroupement des Alcooliques Anonymes ne peut être un groupe reconnu selon notre présente politique de reconnaissance ;

Considérant que le groupe des A.A. désire implanter un groupe de soutien sur notre territoire et ainsi mieux desservir notre population ;

Considérant que les revenus du groupe des A.A. sont constitués de contributions volontaires des participants de ces réunions ;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a déjà manifesté son appui auprès de Cantons'active dans ses actions d'offrir des saines habitudes de vie aux jeunes de son territoire ;

Considérant que les besoins de Cantons'active ne sont que d'une heure par jour pour la location de salle mais ce, à l'année ;

Considérant la recommandation du Service des loisirs et de la culture ;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Lisa Kennedy, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'autoriser le Service des loisirs et de la culture à louer à prix forfaitaire la salle de la Maison des organismes pour l'années 2010 aux entités suivantes :

- Regroupement des Alcooliques Anonymes – une fois par semaine à l’année
- Cantons’active – 20 \$ par semaine – salle de la Maison des organismes, une heure par jour, du lundi au vendredi selon les jours d’ouverture de la garderie Perlimpimpin.

Adoptée à l’unanimité.

Rés. : 261-10

**PROJET D’AMÉLIORATION DES PARCS –
ALIMENTATION ÉLECTRIQUE AU PRÉAU DU
COMPLEXE MUNICIPAL**

Considérant la nécessité d’avoir des installations électriques sécuritaires et répondant aux besoins ;

Considérant que la municipalité tient plusieurs activités sur le site du parc Hameau ;

Considérant qu’il est de l’avis du conseil que ce projet rejoint les objectifs poursuivis par la municipalité en matière d’amélioration de parcs, tel que précisé au projet d’immobilisation numéro LO-9901 ;

Considérant le bilan financier du fonds de parcs et terrains de jeux de la municipalité au 31 décembre 2009 ;

Considérant la recommandation du Service des loisirs et de la culture ;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Lisa Kennedy et résolu d’autoriser le Service des loisirs et de la culture à dépenser une somme maximale de 3 000 \$ pour la réalisation du projet d’amélioration du parc du Hameau par l’installation d’une boîte électrique. À cet effet, le secrétaire-trésorier confirme que les crédits budgétaires relatifs à ce projet sont disponibles au fonds de parcs et terrains de jeux de la municipalité.

Adoptée à l’unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Avant d’ouvrir la période de questions, le maire, monsieur Robert Miller, fait le bilan du dossier de la position du maire de la Ville de Québec à l’égard du développement durable (bassin

versant la rivière Saint-Charles) et de la mobilité durable ainsi que des réunions de la C.M.Q. au cours des dernières semaines.

Monsieur Robert Miller, maire, invite les citoyens et citoyennes à la période de questions.

Rés. : 262-10

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 38, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Lisa Kennedy, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Michel Chatigny, secrétaire-trésorier